



CABARET VERT 2025
AUTORISATION PARENTALE POUR TRANSPORT DE MINEUR

Merci d'avoir sélectionné notre offre autocar pour votre venue au Cabaret Vert.
Afin de préparer sereinement votre déplacement à Charleville-Mézières, nous vous invitons à faire remplir, dater et signer l'autorisation parentale pour transport de mineur par l'un de vos représentants légaux. Cette autorisation devra être présentée au chauffeur de l'autocar pour chacun des trajets de votre déplacement.

Je soussigné(e) Monsieur/ Madame (nom, prénom)

.....
demeurant

.....

autorise mon enfant (nom, prénom)

.....

né(e) le

.....

dont je suis le père / la mère / le tuteur légal

à effectuer un trajet aller en autocar au départ de (ville)

le (date)..... à destination de Charleville-Mézières pour l'édition 2025 du

festival Le Cabaret Vert, ainsi qu'à effectuer un trajet retour en autocar au départ de Charleville-

Mézières le (date) à destination de (ville)

Responsable légal n°1 à joindre

Nom :

Prénom :

Tél. mobile :

Tél. du domicile :

Tél. professionnel :

e-mail :

Responsable légal n°2 à joindre

Nom :

Prénom :

Tél. mobile :

Tél. du domicile :

Tél. professionnel :

e-mail :

Par la présente, je donne mon accord pour que ce trajet aller et retour soit effectué.

Fait à.....

Le

Signature du représentant légal

CABARET VERT

CONDITIONS D'INSCRIPTION DES MINEURS ET AUTORISATION PARENTALE

Seuls les mineurs de moins de 18 ans munis d'une autorisation parentale de transport, remplie, datée et signée sont admis dans les autocars mis en place par le Cabaret Vert pour son édition 2025.

Nous rappelons que les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder au festival.

Le mineur qui voyage en autocar doit être muni des documents suivants :

- Copie de l'autorisation parentale signée
- Pièce d'identité valide du mineur (carte d'identité ou passeport)

Merci de noter que les personnes utilisant ces autocars voyagent et séjournent sur le festival en totale autonomie. Le contrôle de l'accès aux autocars sera assuré par le chauffeur qui ne peut être en aucun cas considéré comme un surveillant ou animateur de voyage.